

<b>Département de SEINE-ET-MARNE</b> -°-°-°- <b>Canton de Pontault-Combault</b> -°-°-°- <b>Commune de ROISSY-EN-BRIE</b>	<b>DOMAINE</b> Finances publiques
--	--------------------------------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

**DÉCISION DU MAIRE n°77/2024**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code**  
**Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des cours d'école actives.**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

**VU** la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la note de l'Agence Nationale des Sports 2023 DFT-cours d'écoles actives en date du 8 juin 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'inscrit dans une démarche de valorisation de la pratique du sport pour tous ses habitants et notamment auprès de la population scolaire. C'est pourquoi afin de renforcer cette pratique la Municipalité souhaite aménager davantage ses espaces extérieurs dans les groupes scolaires

**D E C I D E :**

**Article 1** : D'autoriser le dépôt d'une demande de soutien auprès de l'Agence Nationale des Sports

**Article 2** : La demande de soutien porte sur un montant maximum de 80% du coût HT des travaux de mise en place des jeux s'élevant à 6262,98 € HT, soit un montant prévisionnel d'aide de 5010,38 € .

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie. Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**Article 5**

Cette décision annule et remplace la décision 146/2023

Fait à Roissy-en-Brie,  
le 21/05/2024

Par délégation du conseil municipal,  
le Maire,



François BOUCHART